

EXTRAIT DE DELIBERATION N° 12

CONSULTATION ECRITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN DATE DU 6 MAI 2022

- *Nombre de membres en exercice* : 22
- *Nombre de membres présents* : 22
- *Nombre de membres représentés* : 0
- *Quorum* : 11

Arrêté de création du CSA (Comité Social d'Administration) de l'ENSMM

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 951-1-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu les statuts de l'ENSMM adoptés lors du conseil d'administration du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis du comité technique de l'ENSMM en date du 15 avril 2022,

Décide :

Article 1^{er}

Il est institué, auprès du directeur de l'ENSMM, un comité social d'administration de proximité dénommé comité social d'administration d'établissement public, en application de l'article 6 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Le comité social d'administration d'établissement public est compétent dans les matières et conditions fixées par le titre III du même décret pour les questions intéressant l'organisation et le fonctionnement de l'établissement public.

Article 2

Le comité social d'administration d'établissement public mentionné à l'article 1er de la présente délibération présidé par le président/directeur de l'établissement comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Le comité social d'administration d'établissement public comprend les représentants du personnel suivants : 5 titulaires et 5 suppléants élus au scrutin de liste, dans les conditions fixées à l'article 20 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le directeur est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité social d'administration d'établissement public.

Article 3

En application de l'article 21 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création du comité social d'administration d'établissement de l'ENSMM sont ainsi fixées au 1er janvier 2022 : 138 agents représentés dont 47 femmes soit 34.06 % et dont 91 hommes soit 65.94 %.

Article 4

Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est créée au sein du comité social d'administration de l'ENSMM, dénommée formation spécialisée du comité, conformément à l'article 9 du décret du 20 novembre 2020 susvisé :

Elle est compétente dans les matières et les conditions fixées par le chapitre II du titre III du même décret.

Article 5

La formation spécialisée du comité, présidée par le directeur de l'ENSMM comprend également le responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines.

Elle comprend le même nombre de représentants du personnel titulaires siégeant dans le comité social d'administration d'établissement public, désignés dans les conditions fixées à l'article 24 du décret du 20 novembre 2020 susvisé.

Le directeur est assisté en tant que de besoin par le ou les représentants de l'établissement exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis de la formation spécialisée du comité.

Article 6

Le comité technique de l'ENSMM institué par la délibération du conseil d'administration du 17 juin 2011 portant création du comité technique et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail demeurent compétents jusqu'au 1^{er} janvier 2023. Le mandat de leurs membres est maintenu jusqu'à la même échéance.

Article 7

La délibération du conseil d'administration du 17 juin 2011 portant création du comité technique et la délibération du conseil d'administration du 18 juin 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail sont abrogées à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 8

Sous réserve des articles 6 et 7, les dispositions de la présente délibération entrent en vigueur au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique.

↳ **VOTE :**

- **Votant :** 8
- **Non-participation au vote :** 14
- **Abstention :** 1
- **Suffrages exprimés :** 8
- **Pour :** 7
- **Contre :** 0

Fait à Besançon, le 6 mai 2022

Professeur Pascal VAIRAC
Directeur de l'ENSMM



